

COMMUNE DE BINDERNHEIM**PROCÈS-VERBAL****DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL****DU LUNDI 29 JUIN 2020 A 20 H 00**

Présents : M. MEMHELD Christian, maire.
Mme BAEHR Isabelle, M. MARTIN Daniel, Mme ADOLF Denise et M. GERBER Christian, adjoints
Mme BISCHOFF Rachel, Mme DISCHLI Claire, Mme DISCHLI Véronique, Mme SCHWEIN Jasmine, Mme WANTZ Jenny, M. BUEB Frédéric, M. KELLER Franck, M. MATHIS Franck, M. MOSSER Jean-Noël et M. SOETE Christophe

Absents : .../...

Assiste : Mme BECK Dorine, secrétaire de mairie.

Après avoir salué l'assemblée, M. le Maire ouvre la séance à 20h00.

Secrétariat de séance

Le conseil municipal, sur proposition du maire, désigne M. MARTIN Daniel secrétaire de séance.

AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 29/06/2020

Avant de débiter l'ordre du jour tel qu'il a été transmis, le Maire demande aux conseillers municipaux d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

37. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

38. LOTISSEMENT « STADE 3 » : VENTE D'UN TERRAIN

39. LICENCE IV

33. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 JUIN 2020

Le procès-verbal de la dernière séance, préalablement diffusé à tous les conseillers, n'a pas suscité d'observations.

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** le procès-verbal dans ses formes et sa rédaction par l'ensemble des membres présents.

34. VOTE DES TAUX COMMUNAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

En ce qui concerne la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas modifier, en 2020, les taux communaux de la fiscalité directe locale ;

FIXE en conséquence les taux d'imposition communaux des 3 taxes directes locales comme suit :

- **8,14 %** pour la taxe sur le foncier bâti
dont le produit attendu est de 75 938 € (+ 5,19 %)
 - **39,17 %** pour la taxe sur le foncier non bâti
dont le produit attendu est de 20 447 € (+ 2,55 %)
 - **17,00 %** pour la cotisation foncière des entreprises
dont le produit attendu est de 27 863 € (+ 16,49 %)
- S/Total : 128 188 €

PRENDS ACTE que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation le Conseil Municipal ne votera pas de taux en 2020 ;

PREND ACTE que le produit attendu pour la taxe d'habitation s'élève à 186 958 €, ce qui représente pour la totalité des 4 taxes un montant de 315 146 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

35. GROUPEMENT DE COMMANDES ACHAT GAZ ET ELECTRICITE - CCRM

Dans le cadre de l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité à la concurrence et afin de se mettre en conformité avec le droit européen, l'Etat français a progressivement supprimé les tarifs réglementés de vente, fixés par les pouvoirs publics et proposés uniquement par les fournisseurs historiques. La loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 est venue achever cette démarche.

Dans le secteur de l'électricité, il en ressort que les consommateurs finals non domestiques dont les collectivités qui emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros, ne seront plus éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité, à compter du 1er Janvier 2021.

Dans le secteur du gaz naturel, les tarifs réglementés seront supprimés fin 2020 pour les collectivités.

Le pendant de cette liberté est la nécessité pour les acheteurs publics de respecter les principes de la commande publique. Dans ce cadre, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs est un outil qui, non seulement, peut leur permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforcer la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, et afin de permettre aux acheteurs **soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence**, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a souhaité constituer un groupement de commandes d'achat constitué de deux lots :

- Lot 1 : Fourniture de gaz naturel et services associés

- Lot 2 : Fourniture d'électricité (ancien tarif Bleu) et services associés

Les caractéristiques du marché seront les suivantes :

- Compte tenu des montants, il s'agira d'une procédure formalisée et plus précisément d'un Appel d'Offre ouvert ;
- Compte tenu de la volatilité des prix du gaz et de l'électricité, nous utiliserons la technique d'achat de l'accord-cadre et des marchés subséquents, ce qui nous permettra de retenir trois ou quatre fournisseurs et de les remettre régulièrement en concurrence ;
- La livraison d'énergie commencera le 1er janvier 2021 et s'achèvera pour :
 - le lot 1 Gaz le 31 décembre 2024
 - le lot 2 Electricité le 31 décembre 2023.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer d'une part sur l'adhésion de la commune au groupement de commande lot 1 et ou 2 et d'autre part sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu les articles L2125-1, R.2162-2 et R.2162-7 et suivants relatifs aux accords-cadres exécutés par la conclusion de marchés subséquents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE la Commune à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité pour :

- Lot 1 : achat de gaz Oui Non
- Lot 2 : achat d'électricité Oui Non

ACCEPTTE les termes des conventions constitutives du groupement de commandes relatives au lot 1 et 2 jointes à la présente délibération ;

ACCEPTTE que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes ;

AUTORISE le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération ;

DESIGNE Mme BAEHR Isabelle pour siéger au sein de la commission d'attribution.

ADOpte A L'UNANIMITE

36. PERSONNEL COMMUNAL

a. Remplacement d'un agent indisponible

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE l'engagement d'agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

ETABLIT les contrats sur le fondement du premier alinéa et sont conclus pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

FIXE la durée hebdomadaire de service à celle du titulaire remplacé.

FIXE la rémunération sur la base de l'échelon 1 correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

ETABLIT l'acte d'engagement sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

CHARGE le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif.

ADOpte A L'UNANIMITE

b. Agents saisonniers

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux saisonniers ont été recrutés afin de remplacer les agents communaux lors de leurs congés en juillet et en août.

Il est fait état des divers travaux d'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts qui pourraient leur être confiés. Le Maire propose donc de créer les postes suivants :

- 1 poste d'agent saisonnier faisant fonction d'adjoint technique à temps complet à compter **du 15 au 31 juillet 2020** ;
- 1 poste d'agent saisonnier faisant fonction d'adjoint technique à temps complet à compter **du 03 au 21 août 2020** ;

Il propose de fixer la rémunération de ces agents à l'échelon 1 de l'échelle de rémunération C1 afférent à leur grade, soit IB 350 - IM 327.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE la création des postes suivants :

- 1 poste d'agent saisonnier faisant fonction d'adjoint technique à temps complet à compter **du 15 au 31 juillet 2020** ;
- 1 poste d'agent saisonnier faisant fonction d'adjoint technique à temps complet à compter **du 03 au 21 août 2020** ;

FIXE la rémunération à l'échelon 1 de l'échelle C1 afférent à leur grade

ADOpte A L'UNANIMITE

37. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire explique que cette commission est chargée d'émettre des avis sur les propositions faites par le Service des Impôts/Cadastre en matière de fiscalité locale, notamment sur le classement des constructions nouvelles (1 réunion par an généralement). Outre le maire ou son représentant qui en est le président, cette commission comprend 6 membres titulaires et autant de suppléants qui sont nommés par le directeur départemental des services fiscaux. Il appartient au Conseil Municipal de proposer douze membres titulaires et autant de suppléants. Cette liste de commissaires doit être représentative de l'ensemble des contribuables (membres du conseil municipal, professions indépendantes, artisans, agriculteurs, propriétaires fonciers, etc.) dont 1 membre et 1 suppléant ne demeurant pas dans la commune.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, soumet la liste suivante à l'administration fiscale :

M. ANGST Fabrice	Mme HEPPI Marie-Odile
M. RIDZON Alain	M. NIEDERKORN Jean-Marie
Mme MATHIS Régine	Mme WUERTZER Suzanne
M. ADOLF Maurice	M. LUDWIG Marc
M. BREYSACH Christian	M. ANNECCHINI Alessandro
Mme BECHTEL Denise	Mme HARTMANN Estelle
M. KOCH Alexandre	M. SAINTPAUL Stéphane
M. GAERTNER Jérôme	Mme WIEDEMANN Cloé
Mme WANTZ Jenny	M. KELLER Franck
Mme ADOLF Denise	Mme BAEHR Isabelle
M. SOETE Christophe	Mme DISCHLI Véronique
M. FAHRNER Justin (extérieur)	M. SCHNEIDER Jean-Luc (extérieur)

ADOpte A L'UNANIMITE

38. LOTISSEMENT « STADE 3 » : VENTE D'UN TERRAIN

Le Maire signale au Conseil qu'une demande d'achat pour le dernier terrain du lotissement Stade 3 a été faite. Pour permettre la vente du lot, il convient donc de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal,

Vu le permis d'aménager n° PA 067.040.11.S0001 délivré le 13 octobre 2011 ;

Vu sa délibération en date du 13 février 2012 fixant le prix de vente de l'are viabilisé des lots de la 3^e tranche du Lotissement du Stade ;

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 688Y établi le 04 juin 2012 par le cabinet de géomètres-experts SCHALLER-ROTH-SIMLER de Sélestat et visé par le Service du Cadastre le 26 juin 2012 ;

Vu la demande d'achat, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la vente de terrain à bâtir de la 3^e tranche du Lotissement dit « du Stade », à savoir :

- M. BOSSHARD Olivier et Mme SCHUWER Elodie– 2 rue de Rouffignac à BINDERNHEIM (67600)
parcelle n°199/26 Section 6 de 3,61 ares lieudit Gatterfeld (11 rue des Ormes)

DIT d'une part, que la vente ci-dessus se fera au prix fixé par la délibération du 13 février 2012 susmentionnée, soit 10.500 € (dix mille cinq cent Euro) hors taxes l'are ;

DIT d'autre part, que la vente ci-dessus se fera par acte notarié à passer pardevant Maître Bettina FRERING, notaire à Muttersholtz, avec la participation éventuelle du notaire désigné par l'acquéreur, les frais étant à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune l'acte de vente ;

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°014/2020 du 02/03/2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

39. LICENCE IV

Le Maire informe l'assemblée que la commune a la possibilité de racheter la dernière licence de boissons de 4^e catégorie du village. En effet, cette dernière appartenait à M. SPATZ Robert, ancien gérant du restaurant « Au café de l'Etoile ». Après plusieurs entretiens, les héritiers de M. SPATZ se disent prêts à céder la licence IV à la commune pour un montant de 4 000 €, selon le vœu de leur défunt père.

Le Maire rappelle également que la commune est en pourparlers avec la famille depuis plusieurs années. Le but de la démarche étant de conserver la licence dans le village et de la proposer ultérieurement à un éventuel professionnel qui souhaiterait s'installer à Bindernheim. En attendant, elle pourrait servir aux associations locales lors des manifestations. A cet effet, il faudra désigner une personne, attitrée, qui pourra exploiter légalement la licence (formation obligatoire afin d'obtenir le permis d'exploitation).

Aussi, il soumet cette proposition aux conseillers et recueille leurs avis.

M. MATHIS Franck s'interroge sur les difficultés à acquérir une licence IV. M. GERBER Christian explique qu'à ce jour ces licences ne sont plus créées, le seul moyen d'en obtenir une est l'acquisition. La licence peut être transférable dans tout le département. Par ailleurs, en cas d'acquisition, et afin de maintenir la validité, il sera nécessaire d'ouvrir un débit de boissons temporaire tous les 5 ans pendant 1 semaine. M. SOETE Christophe indique que le prix souhaité est plus que correct et c'est une belle opportunité pour la commune, d'autant que la tendance actuelle est d'encourager la réouverture des cafés de campagne.

Après débat, le Conseil Municipal

- APPROUVE** l'acquisition de la licence IV aux héritiers de M. SPATZ Robert ;
- APPROUVE** le prix de 4 000 € ;
- AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ;
- CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits au budget 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

40. DIVERS ET COMMUNICATION

a. Animations du RAI

Le Maire fait part de deux demandes du RAI de Marckolsheim pour l'organisation d'animations sur la commune en juillet.

La première concerne une animation de rue prévue le 06 juillet de 17h à 19h avec 3 animateurs. Seules 10 personnes seront présentes en raison du contexte sanitaire. En effet, jusqu'au 10 juillet c'est la Préfecture du Bas-Rhin qui autorisera ou non la tenue des manifestations ou festivités accueillant plus de 10 personnes. Le Maire propose que cette animation se tienne côté Nord de la salle polyvalente. Le Conseil Municipal donne son accord.

La seconde animation concerne un cinéma de plein air prévu au terrain d'entraînement du foot le 25 juillet. Près de 200 personnes voire plus sont attendues entre 19h et 24h00. D'après le RAI, le CSUB serait en charge de la buvette. Toutefois, la commune est sollicitée pour du matériel tel que coffret électrique, câblage, barrière... Le Maire ainsi que les adjoints seraient plutôt favorables pour organiser cet évènement dans la cour de l'école en raison notamment du litige qui oppose un riverain à la commune pour nuisances sonores. Mmes BISCHOFF Rachel et WANTZ Jenny relèvent qu'au centre du village le cinéma pourrait créer des nuisances pour beaucoup plus de riverains. Toutefois, matériellement la cour de l'école est mieux équipée (coffret électrique existant), sanitaires à proximité, moins de risques d'avoir des déchets aux alentours... Mme BISCHOFF Rachel questionne les élus concernant les règles sanitaires applicables avec 200 personnes. Le Maire indique qu'à ce jour les consignes ne sont pas connues pour « l'après 10 juillet » donc l'organisation se fera sous réserves des nouvelles directives et autorisation de la Préfecture. M. GERBER Christian renchérit en rappelant qu'il sera plus aisé de filtrer le nombre de personnes dans la cour de l'école s'il faut en limiter l'accès. Elle demande enfin si une inscription sera nécessaire, mais rien n'a été communiqué à la commune en ce sens. M. KELLER Franck soulève également le problème du parking plus petit qu'à la salle, toutefois le RAI peut encourager les participants du village à venir à pied. Concernant la buvette, Mme WANTZ Jenny indique que les autres associations auraient également pu être associées. Chacune a subi des pertes suite au confinement. Mme ADOLF Denise suggère de faire une buvette sans alcool étant donné le caractère familial de l'évènement et éviter des débordements en fin de soirée.

b. Dépôt sauvage

Le Maire informe l'assemblée que la commune a été victime d'un dépôt sauvage dans une forêt du Niederallmend. Un dépôt de plainte a été déposé auprès de la gendarmerie qui mène des investigations pour rechercher les auteurs des faits. En cas

d'interpellation, ils risquent une amende ainsi que la refacturation des heures nécessaires au nettoyage.

c. Barrière sélective parc

Il est rappelé aux élus que la commune a investi dans une barrière sélective afin de filtrer les entrées au parc intergénérationnel et notamment les vélos et véhicules motorisés. Toutefois, afin d'être parfaitement efficace il faudrait rajouter un garde-corps en forme de « L ». L'entreprise SCHWEITZER a été sollicitée et propose un devis de 1 008,80 € HT. Les poussettes et les personnes à mobilité réduite pourront accéder au parc sans difficultés. M. SOETE Christophe demande si cette prestation fait partie d'une procédure simplifiée de marché public. Mme BAEHR Isabelle répond que non, la barrière n'était initialement pas prévue dans le marché du parc, elle s'est imposée ultérieurement.

En aparté, le Maire précise que le parc et le parking ont fait l'objet d'une réception de travaux jeudi dernier. A ce sujet, Mme WANTZ Jenny interpelle les élus sur le stop à la sortie du parking. En véhicule, il n'y a aucune visibilité à gauche elle suggère donc la mise en place d'un miroir. Le Maire propose également d'ajouter un marquage au sol à l'attention des piétons afin d'avertir la sortie de véhicules. La vigilance est de rigueur aussi bien pour les automobilistes qui sortent du parking que pour les piétons qui empruntent le trottoir à cet endroit.

d. Fauchage

Le Maire présente un devis de l'entreprise BRONN de Sundhouse pour le fauchage annuel des abords du canal soit 700 € pour deux passages.

e. Eclairage mairie

M. MARTIN Daniel fait part de la consultation des électriciens en vue de changer les luminaires à la mairie. A ce jour 3 entreprises ont transmis leur devis, un quatrième est en attente. L'ensemble sera présentée lors de la commission finance pour l'inscription au budget 2020. Il rappelle que la demande de base était le remplacement dans les bureaux puis éventuellement d'ajouter le couloir et les sanitaires. M. KELLER Franck est d'avis pour tout changer.

f. Contrôle équipements sportifs

M. MARTIN Daniel fait état du contrôle des équipements sportifs réalisés par SATD. Les rapports d'intervention sont accessibles pour les élus intéressés.

g. Commission fleurissement

Mme ADOLF Denise indique que la commission fleurissement a maintenu la tournée du jury fin juillet. Dans l'attente des nouvelles consignes concernant le contexte sanitaire (distanciations), la commission a sollicité M. KENCK de Sélestat pour avoir une calèche plus grande.

h. CNAS

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués au sein du CNAS (action sociale au profit des agents). En effet, la commune est représentée par deux délégués : un élu et un agent (chacun compte un suppléant). Mme BAEHR Isabelle et Mme ADOLF Denise se portent volontaires pour le collège des élus et Mme BECK Dorine et M. EHRHARDT Dany pour le collège des agents.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 21 heures et 20 minutes.